



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
29 mai 2019
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Dixième session

Vienne, 27-29 mai 2019

Projet de rapport

VI. Questions diverses

1. En ce qui concerne les réunions communes du Groupe d'examen de l'application et du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, tenues le 29 mai 2019, un orateur a rappelé que le Groupe d'examen de l'application était un groupe intergouvernemental, comme le prévoyaient les dispositions du paragraphe 42 des termes de référence du Mécanisme. Il a fait observer que ni la Convention ni aucun des autres documents adoptés et relevant de son domaine de compétence ne prévoyaient la participation de la société civile à ces réunions et rappelé au Groupe que la Conférence, dans sa résolution 4/6 intitulée « Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » était parvenue à un compromis. Dans le même temps, il a évoqué le rôle important joué par les organisations de la société civile dans la lutte contre la corruption au niveau national.

2. Une oratrice a réaffirmé l'engagement ferme de son Gouvernement envers le Mécanisme, mentionné la visite de pays fructueuse réalisée dans ce cadre et donné des précisions sur la participation de la société civile à cette visite. Elle a également réaffirmé que son Gouvernement s'était engagé à respecter les normes internationales, expliquant notamment que son pays avait participé à une évaluation mutuelle dans le cadre du GAFI. Elle a indiqué que son Gouvernement s'intéressait particulièrement à la manière dont les États parties pouvaient tirer le meilleur parti des synergies créées par les autres mécanismes connexes et, éventuellement, réaliser des gains d'efficacité en relation avec le Mécanisme d'examen de l'application créé en vertu de la Convention. Par ailleurs, l'oratrice a souligné que l'entraide judiciaire devait bénéficier d'une coopération internationale rapide et complète et elle a notamment décrit les mesures prises par son Gouvernement pour recouvrer le produit du crime, examiner et améliorer le régime de confiscation, et poursuivre ses efforts afin de lutter contre la grande criminalité organisée et la corruption.

3. Une autre oratrice a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption et la menace qu'elle faisait peser sur la stabilité des sociétés et des économies. Tout en réaffirmant l'attachement de son Gouvernement en faveur de la Convention, elle a fait référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et précisé que l'élimination de la pratique des pots-de-vin comptait parmi ses principaux objectifs. L'oratrice a notamment insisté sur le fait que les États parties devaient s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention dans le respect des principes d'égalité, de souveraineté territoriale et d'intégrité des États, ainsi que de celui de non-ingérence dans les



affaires intérieures des autres États. Elle a également souligné la nécessité de mener des activités de sensibilisation et de poursuivre la coopération internationale et les partenariats efficaces en vue d'échanger des informations et des meilleures pratiques et de retrouver les avoirs volés.
